

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

C O M M U

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°29/2023

O B J E T :

Convention de Formation
Professionnelle entre
CAP'COM
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

Matière : Fonction publique

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal
de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations
d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les crédits alloués au plan de formation 2023.

CONSIDERANT la nécessité de définir les
conditions techniques et financières de l'organisation
de la formation «Rencontres nationales de la
communication interne»,

DECIDONS

ACTE NOTIFIE LE

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre CAP'COM sise 3, cours Albert Thomas à LYON et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation «Rencontres nationales de la communication interne» qui aura lieu à Paris, du 6 au 7 avril 2023, pour 1 agent de la collectivité et sera facturée 378€ TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 16/02/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

le : 01/03/23

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



CONVENTION DE FORMATION

Entre :

Cap'Com

Les formations en communication publique
3 cours Albert Thomas – 69003 Lyon
N° d'agrément 82 69 08 344 69

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Cap'Com organise une formation intitulée :

Rencontres nationales de la communication interne

Article 2 : stagiaire

Cap'Com accueillera lors de cette formation :

Charlotte MOREAU
Chef de projet communication interne et médiation
numérique

Article 3 : date et lieu de formation

La formation se déroulera :

Le(s) 06 et 07 avril 2023
Paris

Article 4 : conditions financières

Le prix de cette formation est fixé à 315 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20%. L'organisme ci-dessus désigné s'engage à s'acquitter de la somme sur présentation d'une facture délivrée à l'issue de la formation.

Fait à Lyon, le 15 février 2023

Yves CHARMONT
Directeur de Cap'Com

CAP'COM
3, cours Albert Thomas
69003 LYON
Tél : 04 72 65 68 99
Fax : 04 72 65 68 60
www.cap-com.org

Recueil de satisfaction

Cap'Com s'engage dans une démarche d'amélioration continue et reste à votre écoute. Votre collaborateur va suivre l'une de nos formations et nous espérons que celle-ci répondra à vos attentes. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de toutes remarques ou suggestions, que ce soit sur la partie administrative, logistique, technique ou pédagogique, par mail à contact@cap-com.org.

Et :

Ville de Miramas

Place Jean Jaurès
13140 Miramas

Article 5 : modifications

Cap'Com se réserve le droit de modifier la date, le lieu et le format de la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent ou de l'annuler si le nombre de participants est insuffisant.

En cas d'annulation de son propre fait, Cap'Com s'engage à rembourser à l'organisme ci-dessus désigné, le montant des frais d'inscription avancés.

Article 6 : annulation d'inscription

Toute demande d'annulation d'inscription devra être formulée par écrit au maximum 15 jours avant la date de la formation fixée à l'article 3 et donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire de 150,00 € H.T. pour frais de gestion administrative. Au-delà de ce délai, l'organisme ci-dessus désigné s'engage à s'acquitter de l'intégralité de la somme fixée à l'article 4, quel que soit le motif de l'annulation.

Un stagiaire empêché pourra cependant se faire remplacer par un autre stagiaire issu du même organisme.

Article 7 : attestation de présence

À l'issue de la formation, Cap'Com s'engage à adresser à l'organisme ci-dessus désigné une attestation de présence dûment certifiée.

L'organisme
Cache et signature

Frédérique VIGOUROUX
Maire de MIRAMAS

